Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260218-DB_260218_1-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 18 février 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 17
Votant·es : 21
Procurations : 4

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 13/02/2025

Affichage en date du : 13/02/2026

Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Alain BENION et Liliane ROPARS, absents ; Christophe JAGU ayant donné procuration à Delphine COCHENNEC ; Raymond GELEOC ayant donné procuration à David ROULLEAU ; Claire CHARRIER ayant donné sa procuration à Marie-Noëlle SIEZA et Rozenn TALEC ayant donné procuration à Marie-Anne SOMDA.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

DB_2026-02-18-01 Collégiale ND du Roncier, étude et travaux (tr. 1) : demande de DSIL

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le code général des collectivités locales, particulièrement son article L2122-22 ;
Vu la délibération DB_2-2022 du 26 janvier 2022 donnant délégation au Maire et la délibération DB_2024-11-12-01 la modifiant ;
Vu les modalités de dépôt fixées pour 2026 par l'Etat pour les demandes de dotation d'équipement des territoires ruraux et de dotation de solidarité à l'investissement local ;
Considérant la nécessité d'intervenir sur le bâtiment communal de la Collégiale N.D. du Roncier ;
Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « Budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11février 2026 ;

La Ville peut déposer, au plus, trois demandes de DETR ou DSIL en vue d'obtenir un soutien financier à la réalisation de projets communaux.

Pour l'année 2026, l'État demandait un dépôt de dossier au plus tard le 9 janvier 2026. La délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire autorise le dépôt des demandes de subvention mais l'État sollicite la confirmation ultérieure par délibération du Conseil Municipal.

Il a été déposé, le 29 décembre 2025, une demande de dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL) destinée à concourir au financement du diagnostic bâtimentaire de la Collégiale Notre-Dame du Roncier, ainsi que d'une première tranche de travaux de préservation et restauration du bâti.
La dépense a été estimée à 148 000 € hors taxe.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver un programme prévisionnel « étude et travaux tranche 1 de la Collégiale N.D. du Roncier »**
- **Confirme la pertinence de solliciter dans ce but un accompagnement au titre de la DSIL ou DETR.**

Pour extrait conforme,
Le 19/02/2026

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR